

**Date de publication :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20250904-DE250904CMA0906-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

**N°2025-09-06**

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

**Objet : Approbation de la convention entre la Fédération Française de Football, la Ligue et la Commune pour le solde de la subvention - Pôle sportif**

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le 04 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er août 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine  
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme  
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire  
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy  
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick  
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick

Le Fonds d'aide au football amateur constitue une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Ce fonds est accessible aux instances du football, aux clubs affiliés ainsi qu'aux collectivités territoriales, et intervient dans 4 domaines principaux : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

Dans ce cadre, la commune a été retenue pour bénéficier du programme "FFF-Équipements", qui soutient les projets d'investissement en infrastructures sportives. Deux subventions d'un montant total de 28 000€ sont fléchées. Afin d'encadrer cette participation, une convention a été établie, précisant les engagements réciproques des parties ainsi que la durée de validité du dispositif, fixée jusqu'au 30 juin 2027.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- 1) **APPROUVE** la convention entre la Fédération Française de Football, la Ligue et la Commune pour le solde de la subvention - Pôle sportif
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

